



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Sécurité alimentaire mondiale :
Mobilisation des jachères
pour la campagne 2022**

Paris, le 31 mars 2022

Face au défi de la sécurité alimentaire mondiale, décuplé dans le contexte de la guerre en Ukraine, la France engage la mobilisation des surfaces déclarées en jachères pour la campagne PAC 2022. En utilisant la disposition européenne portée par la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, et qui a fait l'objet d'une décision de la Commission européenne le mercredi 23 mars 2022, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation précise les modalités de cette mise en œuvre. [Un arrêté a été publié ce jour au Journal Officiel.](#)

L'invasion russe en Ukraine provoque de fortes tensions sur les marchés de matières premières agricoles et notamment pour les céréales ; la Russie et l'Ukraine représentant à elles seules 30% des exports mondiaux de blé.

Dans ce contexte d'incertitude et de tensions, la France engage la mobilisation des jachères afin d'accroître les productions. L'objectif est alors de contribuer à la sécurisation des approvisionnements français et européens, pour l'alimentation humaine et animale, mais également aux équilibres mondiaux notamment pour les pays du pourtour de la Méditerranée et d'Afrique qui sont dépendants des importations de céréales pour leur sécurité alimentaire.

Ainsi, les agriculteurs peuvent, pour la campagne 2022, sur leur surface déclarée en jachère (hors jachère mellifère) à la PAC :

- conduire une culture de printemps (des protéagineux, des oléagineux, des céréales - hors chanvre industriel, en raison des modalités de contrôle particulières pour cette culture) ;
- cultiver en mobilisant normalement les intrants nécessaires, dans le respect des règles applicables ;
- faucher ou faire pâturer cette surface (y compris dans le cas d'un céréalier, par exemple pour un voisin éleveur).

Cette valorisation sera sans conséquence sur le calcul des critères d'éligibilité au paiement vert. Les surfaces resteront comptabilisées en tant que jachère, tant au titre des surfaces d'intérêt écologique que pour la diversification des cultures.

En France, les surfaces en jachères représentent près de 300 000 ha soit plus de 1% de la surface agricole utile en France (26,7 millions d'hectares), et presque 2% de la surface en terres arables.

Contacts presse

Service de presse du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr